

Réponses ministérielles

Table des matières

Introduction.	ii
Réponse: Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales	iii
Réponse: Le ministère de l'Énergie	v
Réponse: Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique.	ix
Réponse: Le ministère de l'Infrastructure	xiv

Introduction

Le commissaire à l'environnement de l'Ontario (CEO) a fourni une version préliminaire de son rapport *Chaque goutte est précieuse* à cinq ministères du gouvernement de l'Ontario interpellés dans celui-ci (le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales; le ministère de l'Énergie; le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique; le ministère de l'Infrastructure et le ministère des Affaires municipales), de même qu'à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (IESO). Le CEO les a invités à fournir une réponse formelle à son rapport qu'il publierait par la suite en ligne.

Les ministères suivants ont fourni une réponse formelle:

- Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
- Le ministère de l'Énergie
- Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique
- Le ministère de l'Infrastructure

Le ministère des Affaires municipales et la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité ont choisi de ne pas fournir de réponse formelle.

**Ministry of Agriculture,
Food and Rural Affairs**

Office of the Deputy Minister
1 Stone Road West, 2nd Floor
Guelph, Ontario N1G 4Y2
Tel: 416 326-3101
Fax: 416 326-3106

**Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et
des Affaires rurales**

Bureau du sous-ministre
1 Stone Road West, 2^e étage
Guelph (Ontario) N1G 4Y2
Tél. : 416 326-3101
Télec. : 416 326-3106



Le 29 mai 2017

Docteure Dianne Saxe
Commissaire à l'environnement de l'Ontario
dianne.saxe@eco.on.ca

Madame,

Je vous remercie de donner au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) la possibilité d'examiner votre Rapport annuel sur les progrès liés à l'économie d'énergie de 2016-2017 (volume un) et d'y réagir. Nous sommes heureux de recevoir les commentaires et les recommandations de la commissaire à l'environnement sur l'économie d'énergie dans la province.

Le fait que le rapport soit axé sur les eaux municipales et les usines de traitement des eaux usées présente beaucoup d'intérêt pour les municipalités rurales de la province. De nombreuses municipalités rurales profiteront de l'amélioration des mesures d'efficacité et de réduction des coûts en matière d'eaux et d'eaux usées. Les innovations abordables et les mesures de rechange comme la mise en commun des services seront importantes pour les municipalités rurales.

Le rapport recommande que « le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique mette en œuvre des programmes de réduction du phosphore afin de réduire les apports de phosphore dans les eaux de surface vulnérables, de manière à minimiser la consommation d'énergie, les coûts financiers et les émissions de gaz à effet de serre qui sont requises pour obtenir des réductions. » Le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement du Canada et les partenaires communautaires des Grands Lacs travaillent ensemble afin de prendre des mesures de réduction des apports de phosphore dans le lac Érié. Le MAAARO est un partenaire actif dans l'élaboration d'une ébauche de plan d'action Canada-Ontario pour le lac Érié, en vue de réduire la prolifération d'algues et les apports de phosphore dans le lac Érié. Cette ébauche de plan d'action propose des mesures pour respecter l'engagement pris à l'égard d'une réduction de 40 % du phosphore, y compris des pratiques pour réduire les sources diffuses que sont les eaux de ruissellement des terres agricoles.

En plus de l'ébauche de plan d'action, avec l'aide des gouvernements de l'Ontario et du Canada, les agriculteurs ont préparé plus de 24 700 plans agroenvironnementaux à la ferme, qui promeuvent des pratiques exemplaires de gestion, dont celles qui sont liées au phosphore. L'Initiative de gérance agroenvironnementale des Grands Lacs (IGAGL) de 16 millions de dollars aide les agriculteurs de l'Ontario qui sont installés autour du lac Érié et des rives au sud-est du lac Huron à mieux gérer le phosphore. Le MAAARO a également une série de programmes qui encouragent les agriculteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques agroenvironnementales, notamment :

.../2

Ministry Headquarters: 1 Stone Road West, Guelph, Ontario N1G 4Y2
Bureau principal du ministère : 1 Stone Road West, Guelph (Ontario) N1G 4Y2

- Une planification de la gestion des éléments nutritifs, pour assurer un épandage adéquat des éléments nutritifs agricoles au bon moment, en bonne quantité, au bon endroit et en utilisant la bonne source, afin de répondre aux besoins de croissance des cultures tout en minimisant la perte possible de sources d'eau;
- La mise en œuvre d'autres pratiques de gestion des terres qui améliorent la santé du sol, dont la plantation de cultures de couverture pour gérer les ruissellements, la réduction de l'érosion et l'amélioration de la qualité de l'eau.

Selon le rapport, il serait peut-être nécessaire que « le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique et le MAAARO examinent les possibilités et les obstacles politiques liés à l'utilisation d'usines de traitement des eaux usées comme "carrefours de biogaz", au moyen de la digestion anaérobie avec récupération d'énergie, y compris de la codigestion de matières organiques provenant de l'extérieur, comme les matières détournées des sites d'enfouissement et la biomasse agricole. » Le MAAARO s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à aider l'industrie à effectuer le passage à une économie à faibles émissions de carbone. Dans le cadre du Plan d'action contre le changement climatique, la province propose de faire des investissements importants pour aider le secteur agroalimentaire à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, dont un investissement pouvant atteindre 20 millions de dollars pour des projets de démonstration de l'utilisation dans les transports du gaz naturel renouvelable issu de déchets agroalimentaires. Cet investissement aidera les entreprises agroalimentaires et celles du secteur des transports à évaluer la faisabilité de la réduction des émissions tout en demeurant concurrentielles en utilisant le gaz naturel renouvelable comme carburant de transport. Le programme proposé pourrait réduire les émissions de gaz à effet de serre en détournant les déchets organiques des sites d'enfouissement et en les utilisant pour la production de carburant renouvelable, en tirant de l'énergie de matières agricoles et de déchets alimentaires, et en promouvant l'adoption et l'utilisation de carburant à faible teneur en carbone. De plus, le ministère continue d'appuyer les activités qui renforcent les capacités dans le secteur du biogaz, y compris la recherche en matière de systèmes de biogaz, et la promotion de systèmes de biogaz en tant que pratique exemplaire de gestion environnementale.

Le MAAARO travaille aussi activement avec le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique à l'élaboration d'un plan d'action pour régler le problème des déchets alimentaires et organiques en Ontario.

Je vous remercie une fois de plus de nous faire part de vos recommandations judicieuses et de nous offrir la possibilité d'examiner votre rapport.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Greg Meredith
Sous-ministre



Good Things Grow in Ontario
À bonne terre, bons produits

Ministry of Energy

Office of the Deputy Minister

4th Floor, Hearst Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 2E1
Tel.: 416-327-6758
Fax: 416-327-6754

Ministère de l'Énergie

Bureau du sous-ministre

4^e étage, édifice Hearst
900, rue Bay
Toronto ON M7A 2E1
Tél. : 416 327-6758
Télééc. : 416 327-6754



Le 26 mai 2017

Madame Dianne Saxe
Commissaire à l'environnement de l'Ontario
1075, rue Bay, bureau 605
Toronto (Ontario) M5S 2B1

**Objet : Rapport d'étape annuel sur la conservation de l'énergie – 2016-2017
(volume 1)**

Madame,

Nous vous remercions d'avoir fourni au ministère de l'Énergie l'occasion de répondre à votre rapport d'étape annuel sur la conservation de l'énergie de 2016 (volume 1).

Votre rapport examine l'utilisation de l'eau municipale et son lien avec l'efficacité énergétique et l'environnement. Nous apprécions le travail fourni par vos bureaux dans l'élaboration du rapport, y compris leurs efforts pour travailler directement avec 110 municipalités par l'entremise d'un sondage sur l'utilisation de l'eau et l'efficacité énergétique.

Nous avons été heureux de recevoir vos opinions, et nous lirons attentivement vos commentaires et vos recommandations alors que nous continuons de travailler sur le prochain plan énergétique à long terme de la province.

Le ministère est reconnaissant de l'occasion qui lui est donnée de fournir la réponse suivante à votre rapport.

Déplacement de la charge

Le chapitre 2 du rapport contient les déclarations suivantes :

Dans le cadre de ce programme, les clients admissibles qui réduisent leur consommation pendant les cinq plus grandes heures de pointe du réseau au cours de l'année sont récompensés par des coûts de rajustement global plus faibles (ce qu'on appelle parfois le « délestage de la charge »). Dans la pratique, les participants réduisent habituellement la charge pendant plus de cinq heures, car les heures de

pointe ne sont pas connues d'avance. Cependant, ce programme entraînera probablement un déplacement de la charge pendant 10 à 20 jours seulement par année, et il ne permettra donc pas de profiter de tout le potentiel de déplacement de la charge dans le réseau de distribution de l'eau.

Il est inexact de décrire l'Initiative de conservation industrielle (ICI) comme un « délestage de la charge ». Ce terme est utilisé pour décrire une mesure prise par un exploitant pour atténuer une panne à l'échelle du réseau en procédant à des coupures planifiées sur certaines sections précises de celui-ci. Le délestage de la charge ne doit pas être confondu avec une mesure volontairement prise par les consommateurs afin de réduire la demande ou de déplacer la consommation vers les heures creuses, comme c'est le cas dans l'ICI. Selon les plus récentes perspectives sur 18 mois de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), on estime que l'ICI a permis de réduire la demande de pointe de plus de 1 200 MW durant l'été 2016.

Les crêtes de demande se sont progressivement aplanies au fil des ans. Cette évolution des crêtes de demande ainsi que l'expansion récente de l'ICI risquent de rendre plus incertaine leur prévision tout au long de l'année. Une incertitude accrue signifierait que les participants à l'ICI devront peut-être réduire la demande pendant plus d'heures afin d'économiser sur leurs coûts de rajustement global (RG). Le ministère de l'Énergie note que l'estimation du déplacement de la charge se produisant sur 10 à 20 jours tout au long de l'année peut être modifiée et qu'elle varie d'un participant à l'autre.

Rapports du secteur parapublic

Le chapitre 3 du rapport contient les recommandations suivantes :

Le ministère de l'Énergie devrait améliorer la précision et l'utilité des rapports énergétiques prévus par le Règl. de l'Ont. 397/11 pour les réseaux municipaux de distribution de l'eau potable et d'évacuation des eaux usées. Pour ce, il devrait y inclure :

- *les installations de pompage;*
- *l'énergie produite sur place (p. ex., biogaz, énergie solaire) en plus de l'énergie achetée;*
- *les émissions de méthane, d'oxyde nitreux et de dioxyde de carbone à source fossile provenant des eaux usées.*

Le ministère de l'Énergie devrait permettre ou exiger que les réseaux municipaux de distribution de l'eau potable et d'évacuation des eaux usées produisent des rapports sous le régime du Règl. de l'Ont. 397/11 par le truchement de Portfolio Manager et

obliger les municipalités à déclarer de façon plus opportune leur consommation annuelle de l'énergie.

Le ministère de l'Énergie examine annuellement les rapports sur les programmes en vertu du Règl. de l'Ont. 397/11 pour décider s'il vaudrait la peine de procéder à des changements tels que l'adoption de Portfolio Manager. À partir de 2018, le ministère envisage de tirer parti de Portfolio Manager pour les rapports du secteur privé selon le Règl. de l'Ont. 20/17, mais il note que les fonctionnalités de Portfolio Manager ne remplacent pas la publication obligatoire des données sur des plates-formes comme Open Data. Le ministère examine les données déclarées sur quatre années relativement traitement de l'eau potable et des eaux usées ainsi que les informations sur les pompes présentées volontairement, pour analyser la qualité de l'information, le nombre d'installations de pompage qui sont correctement signalées et les tendances. Le ministère envisage de mener des consultations sur la migration des rapports du secteur parapublic vers Portfolio Manager et d'examiner des options pour inclure des pompes à eau potable et à eaux usées quand un nombre suffisant de compteurs seront installés pour fournir des données précises sur la consommation d'énergie et le débit.

Le Règl. de l'Ont. 397/11 exige que les organismes publient, dans leur plan de conservation de l'énergie et de gestion de la demande (CEGD), une description de toute installation de production d'énergie renouvelable qu'ils exploitent et de la quantité d'énergie produite chaque année par celle-ci. Dans ses webinaires, le ministère insiste sur la nécessité pour un organisme de signaler les énergies renouvelables sur place dans son plan de CEGD. Comme les plans de CEGD doivent être affichés sur le site Web de l'organisme, les citoyens peuvent y avoir accès pour s'informer sur la production d'énergies renouvelables.

Le ministère de l'Énergie note que l'adoption de Portfolio Manager à elle seule ne produira pas de données plus précises sur l'eau potable et les eaux usées. Bien que Portfolio Manager soit considéré comme la norme en matière d'outils d'évaluation, l'utilisation de ce système ne permettra pas d'améliorer la qualité des données liées aux rapports sur l'eau potable et les eaux usées; en fait, cette qualité restera inchangée.

Normes relatives aux économies d'eau et d'énergie

Le Règlement de l'Ontario sur l'efficacité énergétique et l'eau (Règl. de l'Ont. 404/12) ne contient pas de recommandations précisément liées aux normes d'efficacité pour les produits et les appareils, mais nous sommes heureux de voir que le rapport tient compte des réalisations du ministère de l'Énergie dans l'établissement de normes d'économies d'eau pour les produits et appareils qui consomment de l'énergie et de l'eau.

L'Ontario a publié son plan d'action quinquennal contre le changement climatique 2016-2020 le 8 juin 2016. Celui-ci contenait un engagement à réduire la consommation d'énergie en mettant à jour les normes d'efficacité énergétique pour les principaux équipements utilisés par les centrales de traitement de l'eau potable et des eaux usées. Le ministère de l'Énergie travaille avec le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique pour s'acquitter de cet engagement visant à réduire davantage la consommation de l'électricité et les émissions de GES dans la province.

Programme de conservation d'énergie par les services publics

Le chapitre 5 du rapport contient la recommandation suivante :

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité et les services publics de gaz et d'électricité devraient soupeser les possibilités d'intégration des initiatives de conservation de l'eau avec les programmes existants de conservation de l'énergie, en particulier s'agissant de réhabilitation thermique résidentielle.

Comme l'indique le rapport, les programmes de conservation d'énergie des services publics, y compris ceux liés à la conservation de l'électricité et du gaz naturel, ont permis de financer des projets propices à la conservation de l'eau.

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) offre des programmes ciblés sur les réseaux d'eau municipaux et, grâce au Cadre stratégique de priorité à la conservation de l'énergie, fournit des fonds pour l'identification (p. ex., audits, questionnaires d'énergie, etc.) et la mise en œuvre (p. ex., incitations pour les variateurs de fréquence, ventilateurs d'aération, etc.) des possibilités d'économies d'énergie dans ces réseaux. Ce Cadre offre aux services publics d'électricité la souplesse nécessaire pour concevoir et offrir de nouveaux programmes de conservation de l'électricité destinés à leurs clients, y compris ceux qui ont pour résultat la conservation de l'eau.

Les programmes offerts par les services publics de gaz naturel ont également contribué à la conservation de l'eau. Au cours de la dernière décennie, Enbridge Gas Distribution et Union Gas ont distribué gratuitement auprès de leurs clients des milliers de pommes de douche et d'aérateurs de robinet écoénergétiques.

Toutefois, le ministère reconnaît qu'on peut en faire plus pour mieux intégrer les mesures de conservation de l'eau aux programmes existants de conservation de l'énergie. Les examens à mi-parcours du Cadre stratégique de priorité à la conservation de l'énergie et du Cadre de gestion de la demande représentent un processus pour

Ministry of the Environment
and Climate Change

Deputy Minister

77 Wellesley Street West
11th Floor, Ferguson Block
Toronto ON M7A 2T5
Tel.: 416 314-6753
Fax: 416 314-6791

Ministère de l'Environnement et de
l'Action en matière de changement
climatique

Sous-ministre

77, rue Wellesley Ouest
11^e étage, édifice Ferguson
Toronto ON M7A 2T5
Tél. : 416 314-6753
Télééc. : 416 314-6791



Le 26 mai 2017

Dr. Dianne Saxe
Commissaire à l'environnement de l'Ontario
1075, rue Bay, bureau 605
Toronto (Ontario)
M5S 2B1

Objet : Chaque goutte est précieuse : réduire l'empreinte énergétique et climatique de la consommation d'eau de l'Ontario

Madame,

Je vous remercie d'avoir préparé ce rapport si complet et si bien documenté. Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique est heureux de pouvoir examiner votre document *Chaque goutte est précieuse : réduire l'empreinte énergétique et climatique de la consommation d'eau de l'Ontario* et de vous faire part de ses observations.

Même si des progrès ont été accomplis dans les économies d'eau et d'énergie, du travail reste à faire. Vous trouverez dans le tableau joint la réponse du ministère aux recommandations présentées dans le rapport.

Comme toujours, le ministère accorde beaucoup d'importance à votre contribution et examinera très attentivement le rapport et ses recommandations à mesure que nous continuons de soutenir des collectivités propres et saines dans tout l'Ontario en protégeant l'environnement et en luttant contre le changement climatique.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,
Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique


Paul Evans

Chapitre	Recommandations énoncées dans le rapport	Réponses du MEACC
<p>Pour que fonctionne la déclaration sur la consommation d'énergie (chapitre 3)</p>	<p>Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique devrait ajouter l'efficacité énergétique aux exigences de formation et de permis pour les exploitants de réseaux d'eau potable et d'eaux usées.</p>	<p>Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique souscrit à cette recommandation. Nous travaillerons avec nos partenaires sur la façon de prendre en compte l'efficacité énergétique dans la formation et la délivrance de permis à l'intention des exploitants de réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Une mesure sera de travailler avec le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau afin d'intégrer aux cours existants des approches de pointe en matière d'efficacité énergétique ou de les présenter dans le cadre d'un cours séparé.</p> <p>Nous avons aussi pris d'autres mesures pour faire la promotion de l'efficacité relative à l'eau et à l'énergie, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la révision de la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable pour veiller à la prise en compte des risques liés aux incidences à court et long terme du changement climatique; • l'utilisation des projets du programme Promotion des innovations en technologies de l'eau pour faire la démonstration de possibilités d'économies d'énergie par l'amélioration des réseaux de distribution de l'eau, une nouvelle technologie de traitement de l'eau ou l'amélioration de la performance environnementale des nouveaux réseaux; • la mise en œuvre par l'Agence ontarienne des eaux, par l'entremise du Fonds pour les économies d'énergie « énergiconomies » financé par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, d'un programme pour la conduite d'évaluations de la consommation d'énergie dans les installations de traitement de l'eau et des eaux usées de 125 municipalités petites et moyennes. À ce jour, 65 projets axés sur l'efficacité énergétique ont aidé à réaliser des économies d'énergie totalisant 20,3 millions de kWh et plus de 1 million de dollars en incitatifs.
<p>La gestion des actifs peut-elle améliorer l'efficacité énergétique? (chapitre 4)</p>	<p>Dans le cadre de la planification de la gestion des actifs liés aux infrastructures d'eau et d'eaux usées, le ministère de l'Infrastructure devrait exiger la prise en compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse des coûts liés à 	<p>Le ministère de l'Infrastructure est le ministère responsable de la planification de la gestion des actifs pour le gouvernement provincial.</p> <p>Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique souscrit à cette recommandation. Le ministère travaille avec le ministère de l'Infrastructure et le Secrétariat du</p>

	<p>l'énergie et au carbone sur toute la durée de vie;</p> <ul style="list-style-type: none"> l'infrastructure verte et les solutions qui ne nécessitent pas d'infrastructure, comme l'économie d'eau. 	<p>Conseil du Trésor pour intégrer les approches d'évaluation du cycle de vie à la prise de décision touchant les infrastructures et au processus de planification des immobilisations.</p> <p>Dans le cadre du Plan d'action contre le changement climatique, le gouvernement mène un éventail d'initiatives, comme la promotion de l'infrastructure verte, et planifie de nouveaux programmes axés sur les municipalités, un programme de plan d'action municipal visant à appuyer l'élaboration de plans énergétiques et de lutte contre le changement climatique, et un fonds d'action écologique pour les municipalités soutenant les projets de réduction des émissions.</p>
<p>La gestion des actifs peut-elle améliorer l'efficacité énergétique? (chapitre 4)</p>	<p>Dans le cadre des projets liés aux infrastructures d'eau et d'eaux usées qui reçoivent un financement provincial, le gouvernement de l'Ontario devrait exiger d'envisager les occasions de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>Le ministère de l'Infrastructure est le ministère responsable du financement des infrastructures pour le gouvernement provincial.</p> <p>Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique soutient la prise en compte des occasions de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Dans le cadre du Plan d'action contre le changement climatique, le gouvernement mène un éventail d'initiatives qui stimuleront une prise en compte accrue des infrastructures et de l'énergie, et il planifie de nouveaux programmes ciblant les municipalités : un programme de plan d'action municipal visant à appuyer l'élaboration de plans énergétiques et de lutte contre le changement climatique et un fonds d'action écologique pour les municipalités soutenant les projets de réduction des émissions.</p>
<p>Économie d'eau (chapitre 5)</p>	<p>Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique devrait définir des normes sur l'utilisation efficace de l'eau pour les toilettes qui s'appliquent aux points de vente, exiger la déclaration de la consommation d'eau et la rédaction de plans d'économie d'eau pour l'ensemble des organismes parapublics et les intégrer harmonieusement aux exigences en vigueur sur la déclaration de la consommation d'énergie.</p>	<p>Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique mènera des recherches et des analyses pour déterminer la faisabilité d'un règlement établissant des normes sur l'utilisation efficace de l'eau pour les toilettes qui s'appliquent aux points de vente.</p> <p>Le ministère continuera d'étudier activement des façons d'intégrer les recommandations présentées dans le rapport sur la déclaration de la consommation d'eau et la planification des économies d'eau. Le ministère collaborera étroitement avec le ministère des Affaires municipales et avec le ministère de l'Énergie à la mise en œuvre des exigences existantes en matière de déclaration de la consommation d'énergie par le secteur parapublic et à l'élaboration de l'Initiative du bouton vert en Ontario</p>

		<p>pour déterminer le bien-fondé de nouvelles exigences réglementaires relatives à la déclaration de la consommation d'eau.</p> <p>Des exigences d'économie d'eau renforcées applicables aux installations sanitaires sont désormais incluses au Code du bâtiment de l'Ontario. Par exemple, une très haute efficacité est exigée au minimum pour les toilettes (4,8 litres ou, en cas de double chasse, 4 et 6 litres), les urinoirs (1,9 litre) et les pommes de douche (7,6 litres/minute) des nouvelles constructions et dans les rénovations de types de bâtiments précis. L'Ontario a été la première province à devenir un partenaire promotionnel de l'initiative WaterSense de l'EPA (États-Unis).</p>
	<p>La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité et les entreprises de distribution d'électricité et de gaz naturel devraient évaluer les occasions d'intégrer les mesures pour économiser l'eau aux programmes d'économie d'énergie en vigueur, surtout dans les améliorations énergétiques domiciliaires complètes.</p>	<p>Le ministère de l'Énergie est le ministère responsable des questions liées à l'électricité, et notamment aux économies d'énergie, pour le gouvernement provincial.</p> <p>Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique souscrit à cette recommandation et collaborera avec le ministère de l'Énergie concernant les occasions d'intégrer l'exécution d'initiatives d'économie d'eau aux programmes d'économies d'énergie existants.</p>
<p>Réutilisation de l'eau (chapitre 6)</p>	<p>Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique devrait élaborer des normes appropriées sur la réutilisation de l'eau.</p>	<p>Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique reconnaît qu'il reste du travail à faire concernant la réutilisation de l'eau et le ministère travaillera avec des partenaires afin de déterminer comment mettre en œuvre cette recommandation au mieux. Le ministère dispose, dans le cadre du programme d'autorisations environnementales, d'un mécanisme permettant dans certains cas de réutiliser les eaux usées ou pluviales traitées.</p>
<p>Le phosphore (chapitre 7)</p>	<p>Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique devrait implanter un programme de réduction de phosphore qui pourra réduire la charge en phosphore dans les eaux de surface vulnérables d'une façon qui limite la consommation énergétique, les coûts financiers et les émissions de gaz à effet de serre qui seront inévitablement engagés pour y</p>	<p>Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique reconnaît l'importance de la réduction des charges en phosphore dans les eaux de surface et s'est engagé à l'égard d'une réduction de 40 % des charges en phosphore dans les bassins occidental et central du lac Érié.</p> <p>Le ministère travaille actuellement avec les stations d'épuration municipales pour abaisser les concentrations de phosphore dans les effluents par l'optimisation de l'infrastructure existante.</p>

	arriver.	L'optimisation de la performance sans passer par la construction d'infrastructures présente l'avantage supplémentaire de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre associées aux travaux de construction. Le ministère a versé 900 000 \$ pour le plan de gestion de l'eau de l'Office de protection de la nature de la rivière Grandwater, qui établit pour les municipalités du bassin versant des objectifs de concentration en phosphore total dans les effluents à atteindre par l'optimisation, ainsi que 10 000 \$ aux villes de Brantford et de Guelph (chacune) pour qu'elles appliquent des pratiques exemplaires afin d'optimiser l'élimination du phosphore dans leur infrastructure existante.
Transformation des eaux usées en énergie (chapitre 8)	Le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique devrait, sans compromettre la protection de l'environnement, simplifier le processus d'autorisations réglementaires pour les systèmes de récupération d'énergie combinés à la digestion anaérobie dans les usines de traitement des eaux usées, y compris ceux qui reçoivent des matières organiques hors site.	Par la modernisation de ses activités d'autorisation, le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique étudie des manières de rationaliser et de simplifier le processus d'autorisations réglementaires, sans compromettre la protection de l'environnement, pour les systèmes de récupération d'énergie combinés à la digestion anaérobie dans les usines de traitement des eaux usées. Le ministère examinera les enseignements tirés de l'installation de récupération d'énergie de Stratford, ainsi que d'autres installations de biogaz en Ontario, afin de mieux comprendre les défis opérationnels.

Ministry of Infrastructure

Office of the Deputy Minister

Hearst Block, 8th Floor
900 Bay Street
Toronto, Ontario M7A 2E1
Telephone: 416-325-2154
Fax: 416-212-8840
Email : george.zegarac@ontario.ca

Ministère de l'Infrastructure

Bureau du sous-ministre

Édifice Hearst, 8e étage
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 2E1
Téléphone : 416 325-2154
Télécopieur : 416 212-8840
Courriel : george.zegarac@ontario.ca



20 juin 2017

Madame Dianne Saxe
Commissaire à l'environnement de l'Ontario
1075, rue Bay, bureau 605
Toronto (Ontario) M5S 2B1

Madame,

Objet : Rapport annuel sur les progrès liés à l'économie d'énergie – 2016-2017

Je vous remercie d'avoir offert au ministère de l'Infrastructure une occasion de donner suite à votre Rapport annuel sur les progrès liés à l'économie d'énergie – 2016-2017.

Le Ministère reconnaît le rôle important que joue l'infrastructure en matière d'économie d'eau et d'énergie. Nous savons que les bonnes pratiques d'économie et la promotion de l'efficacité sont importantes pour la durabilité des infrastructures de l'Ontario. Nous reconnaissons aussi que de tels efforts peuvent souvent mener à une réduction des coûts globaux du cycle de vie des infrastructures.

Comme vous l'avez indiqué dans votre rapport, la province renforce l'importance de la planification de la gestion des infrastructures municipales depuis le lancement de sa Stratégie pour l'infrastructure municipale en 2012. Depuis lors, nous avons instauré un éventail d'exigences progressives concernant la planification de la gestion des infrastructures suivant nos programmes de financement des infrastructures municipales. Nous avons aussi ajouté aux dépenses admissibles certaines activités de planification et d'optimisation des infrastructures au titre du volet axé sur la formule de notre plus récent programme, le Fonds ontarien pour l'infrastructure communautaire. Notons des activités de planification de la gestion des infrastructures ainsi que des activités d'optimisation qui améliorent le rendement ou augmentent la capacité des installations d'eaux et d'eaux usées.

Comme vous l'avez également mentionné dans votre rapport, nous avons récemment déposé une proposition de règlement sur la planification de la gestion des infrastructures municipales en vertu de la *Loi de 2015 sur l'infrastructure au service de l'emploi et de la prospérité*. En nous appuyant sur le règlement proposé, nous travaillons à l'amélioration de l'exhaustivité et de l'uniformité des plans de gestion des infrastructures municipales, tout en reconnaissant les circonstances et les capacités diverses des 444 municipalités ontariennes.

Selon les commentaires que vous avez fournis concernant l'ébauche de notre règlement proposé, de même que les discussions productives que nous avons eues avec vous au cours du dernier mois, nous avons apporté plusieurs modifications à notre proposition. Dans ce contexte, j'ai le plaisir de formuler des réponses aux recommandations que vous avez fournies dans votre rapport :

Article 4

Recommandation 1 : Dans le cadre de la planification de la gestion des infrastructures municipales relatives aux installations d'eaux et d'eaux usées, le ministère de l'Infrastructure devrait exiger de prendre en compte :

c. Les coûts de l'énergie et du carbone dans l'analyse des coûts du cycle de vie.

Le règlement proposé sur la planification de la gestion des infrastructures municipales exigerait de toutes les municipalités qu'elles établissent les coûts du cycle de vie, y compris la comptabilisation des coûts d'exploitation importants, tels que les coûts énergétiques.

Le règlement proposé exigerait aussi des municipalités qu'elles créent des politiques stratégiques de gestion des biens au titre desquelles elles s'engageraient à tenir compte des conséquences du gaz à effet de serre produit par les activités de leurs infrastructures. Cette exigence donnerait de la flexibilité aux municipalités pour qu'elles choisissent la façon de respecter cet engagement, et nous prévoyons que certaines pourraient choisir de le faire en intégrant les coûts du carbone dans l'établissement des coûts du cycle de vie.

Dans le cadre de la planification de la mise en œuvre du règlement proposé, le Ministère continuera de travailler avec nos partenaires du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique afin d'établir des directives et des appuis sur la façon dont les conséquences du changement climatique peuvent être prises en compte dans la planification de la gestion des infrastructures.

Le Ministère continuera aussi de surveiller les progrès et de faire connaître les meilleures pratiques. En outre, il pourrait faire adopter d'autres exigences à l'avenir au fur et à mesure que les capacités provinciales et municipales augmentent.

d. D'autres options écologiques associées ou non aux infrastructures, comme l'économie d'eau.

Le règlement proposé comprend désormais l'exigence d'envisager les solutions écologiques associées ou non aux infrastructures, telles que la gestion de la demande et les mesures d'économie, dans le cadre de l'analyse des options du cycle de vie.

Nous avons aussi actualisé la définition proposée de l'infrastructure pour y inclure une référence explicite aux infrastructures écologiques, afin d'insister sur l'importance de tenir compte des infrastructures écologiques dans la planification de la gestion des infrastructures.

Recommandation 2 : Dans les projets d'installations d'eaux et d'eaux usées soutenues par du financement provincial, le gouvernement ontarien devrait exiger qu'on tienne compte des occasions de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Le Ministère conçoit ses programmes de financement pour renforcer la planification de la gestion des infrastructures municipales, et le règlement proposé exigerait qu'on tienne compte de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Pendant que des programmes en cours sont revus et que de nouveaux programmes sont conçus, le Ministère déterminera s'il est possible de soutenir l'économie d'énergie et les réductions des émissions de gaz à effet de serre, en plus de se pencher sur les besoins essentiels.

Article 8

Recommandation 1 : Le ministère de l'Infrastructure devrait rendre admissibles les technologies de digestion anaérobie et de récupération d'énergie au financement pour les installations d'eaux et d'eaux usées.

Les technologies de digestion anaérobie et de récupération d'énergie sont admissibles en tant que projets relatifs aux eaux usées suivant le volet axé sur la formule du Fonds ontarien pour l'infrastructure communautaire et du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées. Cependant, jusqu'à maintenant, peu de communautés ont accordé la priorité à ces projets aux fins de financement.

Pendant que des programmes en cours sont revus et que de nouveaux programmes sont conçus, le Ministère déterminera s'il est possible de mieux soutenir les technologies de digestion anaérobie et de récupération d'énergie en plus de se pencher sur les besoins essentiels.

En conclusion, j'aimerais vous remercier, vous et votre bureau, des recommandations que vous avez fournies au ministère de l'Infrastructure et de l'occasion d'y donner suite.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

George Zegarac
Sous-ministre
Ministère de l'Infrastructure